

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-183 du 10 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD (ACHIET-LE-GRAND) - C. DUMORTIER (BAPAUME) – M. BONIFACE (BAPAUME) - J. LE CERF (BAPAUME) – E. COTTEL (BEAULENCOURT) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) - V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – F. LETURCQ (HERMIES) - M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE) - F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT)

MM. G. POUILLAUE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. GODEVELLE (BERTINCOURT) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIK (FAVREUIL) – J.-P. LORENT (GREVILLERS) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) – B. HIEZ (LEBUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – M. POUILLAUE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J.-P. BOUSSEMARD (NOREUIL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – S. LEJEUNE (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) –

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY

M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL

Objet : Service Enfance Jeunesse – Séjours Modulation des tarifs

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche de contractualisation initiée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais dans le cadre des actions d'animation mises en place par la collectivité en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et plus précisément le contrat colonies.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de cette contractualisation, la collectivité organise des séjours à destination des enfants et des adolescents du territoire pendant les vacances d'hiver pour des activités neige et pendant les vacances d'été pour des activités sportives (montagne et mer).

Monsieur le Président expose ensuite les conclusions du contrôle exercé par les services de la CAF du Pas de Calais sur l'organisation mise en œuvre en 2013. Les services de la CAF ont observé que le tarif proposé aux familles ne tenaient pas compte d'une modulation pour les familles nombreuses, contraire aux règles de la CAF.

Monsieur le Président propose de tenir compte de cette remarque et de délibérer favorablement sur un principe de modulation des tarifs des séjours en intégrant la grille tarifaire suivante :

Modulation tarif Séjours	coefficient inf. à 750	coefficient sup. à 750
1 enfant	280,00 € par inscription	290,00 € par inscription
2 enfants	275,00 € par inscription	285,00 € par inscription
3 enfants et plus	270,00 € par inscription	280,00 € par inscription

Pour les enfants et les adolescents dont les parents sont domiciliés à l'extérieur de la collectivité, les prix proposés dans cette grille seront augmentés d'une somme de 300 € par inscription.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de modulation des tarifs des séjours en tenant du critère fratrie,
- d'approuver la grille tarifaire applicable aux séjours d'été et d'hiver organisés par la collectivité,
- d'approuver le principe d'une augmentation de 300 € par inscription par rapport au tarif pratiqué pour les inscriptions des enfants et adolescents dont les parents sont domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI,

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2014 et transmission
en Préfecture le 10 décembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

